



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Anney, le 5 février 2003

Bureau du Contrôle de Légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Mlle GRANGER

Ref : KG

Tel : 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr

à

Mmes et MM les Maires du Département  
Mmes et MM les Présidents des Etablissements  
publics de coopération intercommunale

En communication à :

MM les Sous-Préfets d'arrondissement  
M. le Trésorier Payeur Général

**CIRCULAIRE N°2003/17**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :

[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)

à la rubrique "circulaires préfectorales"

**Objet :** Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales.

Cette circulaire a pour objet la transmission des nouveaux taux maximum des heures supplémentaires pouvant être payées aux enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002.

J'ai l'honneur de vous informer que les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées en dehors de leur service normal par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales ont été modifiés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002, en application du décret n°2002-1295 du 24 octobre 2002 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002 des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, en application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités territoriales peuvent être rétribuées au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés en annexe.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : Philippe DERUMIGNY

## Annexe

	1 <sup>er</sup> décembre 2002
<b>Taux de l'heure d'enseignement</b>  Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	  16,29 € 17,92 € 18,32 € 20,15 €
<b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>  Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	  14,66 € 16,13 € 16,49 € 18,14 €
<b>Taux de l'heure de surveillance</b>  Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire Instituteurs exerçant en collège Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	  9,77 € 10,75 € 10,99 € 12,09 €